

## **CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME**

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

#### **Rappel du code du tourisme – Art. D324-1 et D324-2**

- ✚ « Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location saisonnière à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile »
- ✚ « Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (1 à 5) suivant le confort fixé par un arrêté »
- ✚ Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour (Art. 1-1 Loi Hoguet N 70-9 du 2 janvier 1970)

#### **Les avantages et intérêts liés au classement**

- ✚ Garantir à vos clients la qualité de votre hébergement
- ✚ Abattement fiscal forfaitaire : 50% des recettes provenant de la location (plafond à 77 700€)

#### **La procédure de classement**

- ✚ Prendre connaissance de la grille de classement ci-jointe et déterminer la catégorie de classement souhaitée
- ✚ Adresser votre demande écrite ou par e-mail et joindre les documents suivants :
  - Formulaire CERFA de demande de classement
  - Bon de commande de visite
  - Votre règlement par chèque à l'ordre de Belfort Territoire de Tourisme (160€ pour la visite d'un meublé, puis 90€ par meublé supplémentaire)
  - Belfort Tourisme / Mlle Duvernoy / 2 place de l'Arsenal 90 000 Belfort ou [eva.duvernoy@belfort-tourisme.com](mailto:eva.duvernoy@belfort-tourisme.com)

*Organisme certifié pour effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme*

- ✚ Le visite dure environ 1h30. Les 133 critères de la grille sont contrôlés durant cette visite. Elle est effectuée en présence du propriétaire. Au préalable il est indispensable de préparer le logement : propreté, vérification des ampoules et du bon fonctionnement de tous les appareils. Il est préférable que le logement ne soit pas loué pendant la visite.
- ✚ Dans un délai d'un mois, Belfort Tourisme adresse au propriétaire le certificat de visite qui comprend :
  - Un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée
  - La grille de contrôle remplie
  - Une proposition de décision de classement en étoile pour la catégorie indiquée

Le loueur du meublé ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement et poser une réclamation.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de réclamation ou de refus, le classement est acquis et prononcé pour une durée de 5 ans.

- ✚ La déclaration en mairie  
Elle doit être effectuée au préalable (avant la visite) de préférence ou à réception du document « décision de classement »
- ✚ La classement obtenu étant valable 5 ans, si vous réalisez des travaux au cours de cette période et que vous souhaitez obtenir une classification supérieure, vous devez faire une nouvelle demande de classement avant la fin des 5 ans.  
Dans le cas où l'hébergement ne remplirait pas les critères de qualification de la catégorie souhaitée par le propriétaire, Belfort Tourisme devra émettre un avis défavorable et le meublé ne pourra être classé. Néanmoins le propriétaire pourra réitérer sa demande de classement après avoir mis en place les éléments manquants dans la même catégorie ou pour une catégorie inférieure. Cette nouvelle demande devra reprendre toutes les étapes de la procédure et sera facturée au même tarif.

*Organisme certifié pour effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme*

## **Informations générales**

-  Libre arbitre  
Le classement en meublé de tourisme est une démarche volontaire et totalement indépendante de celle d'une labellisation (Gîte de France ...)  
Le classement est indépendant de tout démarchage commercial et ne peut en aucun cas contraindre à une adhésion à quel qu'autre service
-  Confidentialité des données  
Belfort Tourisme s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au cours de ses activités de contrôle, hormis les données nécessaires au classement, à la promotion et à la commercialisation du meublé.
-  Réclamation  
Dès réception des documents relatifs à la démarche de classement, envoyés par Belfort Tourisme, vous disposez de 15 jours pour adresser vos remarques et réclamations.  
Merci d'envoyer votre courrier de réclamation à :  
*Belfort Tourisme  
2 place de l'Arsenal  
90 000 Belfort*

Pour toute réclamation écrite reçue, un accusé de réception vous sera envoyé par écrit dans un délai maximum de 8 jours. La réponse à votre plainte vous sera apportée par écrit dans un délai maximum de 15 jours.

Erreur de saisie : La Loi du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à « l'informatique, aux fichiers et aux libertés », prévoit un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant dans le rapport de visite.

*Organisme certifié pour effectuer les visites de contrôle des meublés de tourisme*